

## **Protection contre la guerre chimique.**

international, il conviendrait alors de s'efforcer, comme première étape, de prohiber l'emploi à la guerre des substances toxiques et du bombardement aérien, selon le pressant appel que le Comité international de la Croix-Rouge adressa à la Conférence du désarmement<sup>1</sup>.

En tout état de cause, il demeure certain que si le Protocole de 1925 était universellement reconnu<sup>2</sup>, sans réserve aucune, il aiderait beaucoup à dresser l'opinion publique mondiale contre l'idée de l'emploi à la guerre des substances toxiques. Cette adhésion universelle ne saurait manquer de créer une atmosphère internationale meilleure. Il resterait alors à apporter au Protocole de 1925 des perfectionnements dans le sens d'une interdiction efficace et contrôlée du bombardement aérien afin de contribuer grandement à la sauvegarde des populations civiles de la communauté des nations.

*Prof. L. D.*

### **Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Genève, le 17 juin 1925).**

La XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, tout en constatant que depuis la XIV<sup>e</sup> Conférence le nombre des pays ayant ratifié le Protocole du 17 juin 1925 a considérablement augmenté, a recommandé au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre ses efforts afin d'obtenir la ratification du dit Protocole ou l'adhé-

<sup>1</sup> Cf. à la page 5 de : *Documents relatifs à la guerre chimique et aérienne, présentés aux membres de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements par le Comité international de la Croix-Rouge*. Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1932.

<sup>2</sup> Cf. *Revue internationale*, novembre 1934, p. 898.

## Protection contre la guerre chimique.

sion au dit Protocole de tous les pays signataires de la Convention de Genève<sup>1</sup>.

La liste que la *Revue internationale* a publiée dans son numéro de février 1933<sup>2</sup> doit être complétée comme suit :

Ratifications ou adhésions définitives	Signatures ou adhésions non encore suivies de ratifications	Peuvent adhérer au Protocole
Lithuanie (15 juin 1933) Paraguay (30 septembre 1933) Bulgarie (28 avril 1934)	Etats-Unis d'Amérique Brésil Chili Ethiopie Japon Luxembourg Nicaragua Salvador Tchécoslovaquie Uruguay	République Argentine Colombie Hongrie Panama et tous les autres Etats invités à adhérer à la Convention conformément à l'article 37.

### Publication espagnole.

Publicaciones de la Cruz Roja Española. *Cartilla popular divulgadora sobre los efectos de la guerra química*. Parte expositiva. — Madrid, impr. G. Peña, 1934. In-16 (112 × 158), 32 p.

<sup>1</sup> *Revue internationale*, novembre 1934, p. 898.

<sup>2</sup> Page 171.